

REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf le douze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Naujac-sur-mer sous la présidence de Jean-Bernard DUFOURD, Maire.

Étaient présents : M. DUFOURD Jean-Bernard - M. LE GLATIN Jean-Paul – M. LAOUE Jean-Jacques - Mme BEGUE Camille - TROUY Nicolas - M. AUBIN Jean-Claude - Mme GORGEOT Corinne - M. TIXIER Sylvain - Mme LUXEY Nicole - M. LABURTHE Jean-Paul.

Absent(es) excusé(es) : Mme STAQUET Elodie - Mme BARBE Marie-Christine - M. NOYER Guy - Mme HUSSON Delphine

Absent(es) :

Procuration(s) : Mme STAQUET Elodie à M. LAOUE Jean-Jacques – Mme BARBE Marie-Christine à Mme LUXEY Nicole – M. NOYER Guy à M. LABURTHE Jean-Paul – Mme HUSSON Delphine à M. LE GLATIN Jean-Paul

Date de convocation : 08 avril 2019

Secrétaire de séance : M. LE GLATIN Jean-Paul

Avant de commencer la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire informe que quatre questions complémentaires arrivées après la convocation serait à prendre en considération à l'ordre du jour. Il s'agit de :

- * Avancement de grade pour Cyril Sellé : création et fermeture de poste*
- * Modification de la note explicative de la délibération DCO/22/02/2019/01 concernant la réalisation d'un parc photovoltaïque sur la commune*
- * Prolongation du bail emphytéotique « Ferme de Lizan »*

I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Jean-Paul LE GLATIN, secrétaire de séance. Accord unanime.

II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2019 :

Monsieur Jean-Paul LABURTHE demande si les interventions des deux personnes en fin du conseil municipal sont à inscrire dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire répond que non.

Dans le public, M. Philippe LEGLISE (49 route de la gare 33990 Naujac-Sur-Mer), a applaudi de façon intempestive, pris plusieurs fois la parole, sans autorisation et malgré les rappels des règlements de la salle du Conseil Municipal concernant sa simple qualité d'auditeur, il a continué.

Si cette situation continuait, j'allais demander le huis clos et l'assistance de la gendarmerie, ce qui a eu pour effet, "Allez-y appelez-les".

Après quelques échanges verbaux, il a enfin consenti à se taire et la séance a pu se dérouler sans autres incidents.

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

III) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019 : DCO/12/04/2019/01

M. Le Maire présente à l'assemblée les propositions de la commission des finances sur les taux des taxes directes locales de 2019. Il préconise de ne pas augmenter le taux des taxes en 2019.

Les taux restent les suivants :

- Taxe d'habitation : **11,82%**
- Taxe foncière (bâti) : **11,31%**
- Taxe foncière (non bâti) : **25.98 %**

Le produit attendu est de **244 015,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

IV) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2019 : DCO/12/04/2019/02

M. Jean-Paul LE GLATIN expose les propositions de la commission des finances sur l'attribution des subventions qui seront inscrites au compte 6574 du budget 2019.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2019
A.C.C.A. Naujac-sur-mer	400.00 €
FC Médoc Côte d'Argent	2 500.00 €
Dolphin surf club	800.00 €
Prévention routière	80.00 €
Souvenir Français Hourtin	150.00 €
March' Evasion	150.00 €
Comité des fêtes	300.00 €
Coopérative scolaire (classe verte)	1 050.00 €
Pelotari Médoc Club	50.00 €
Envol (épicerie solidaire)	100.00 €
Croix rouge	100.00 €
Short Stirling Memory	600.00 €
Les bougies perlées	300.00 €
Aqui FM	50.00 €
Les pêcheurs Naujacais	300.00 €
TOTAL	6 930.00 €

Monsieur LABURTHE Jean-Paul demande pourquoi les JSP d'Hourtin n'ont pas de subvention en 2019. Il lui est répondu que en 2018 c'était une aide exceptionnelle pour leur voyage à Paris.

Messieurs LABURTHE Jean-Paul, AUBIN Jean-Claude et TROUY Nicolas informent le Conseil Municipal qu'étant membre dans une des associations, ils s'abstiennent pour le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité approuve les subventions 2019 allouées aux associations.

V) CONTRAT DE NETTOYAGE DES LOCAUX DU CAMPING MUNICIPAL : DCA/12/04/2019/03

Plusieurs propositions ont été demandées concernant le nettoyage du camping pour la saison 2019.

Nous avons reçu trois réponses dont une qui ne souhaite pas faire d'offre (A2N) :

- Atlantic Service : 23.94 €/heure TTC en semaine, 28.73 €/heure TTC le dimanche, 35.92 €/heure TTC les jours fériés, ce qui fait une moyenne de 29.53 €/heures TTC
- Nettoyage Professionnel Gironde : 31.20 €/heure TTC tous les jours

Nettoyage des sanitaires du camping :

Dates : du 23/05/2019 au 22/09/2019

La société Atlantic Service a été retenue étant la moins onéreuse et connaissant leurs prestations.

Vu le code des marchés publics,
Suite à l'étude des différentes propositions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat suivant :

Nettoyage des locaux du camping :

Dates : du 23/05/2019 au 22/09/2019

Société retenue : La société Atlantic Service 33311 ARCACHON

Tarifs horaires : 23.94 € TTC heures normales – 28.73 € TTC le dimanche – 35.92 € TTC jours fériés

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du camping municipal 2019.

VI) CONTRAT DE SURVEILLANCE DU CAMPING MUNICIPAL : DCA/12/04/2019/04

Plusieurs propositions ont été demandées concernant la surveillance du camping pour la saison 2019.

Nous avons reçu 5 propositions :

IBL SECURITE PRIVEE : 23 095.71 € TTC

CoPréDI SECURITE : 22.28 €/heure

VICTORY Security : 37 187.89 € TTC

Nationale Security : 33 439.46 € TTC

Centor Security : 23 563.47 € TTC

Surveillance du camping :

Dates : du 29/06/2019 au 02/09/2019

5 offres reçues. Société retenue :

Sté CENTOR SECURITE 33340 PRIGNAC EN MEDOC

Montant total : 23 563.47 € TTC (société la mieux disante et ayant déjà fait la saison dernière)

Vu le code des marchés publics,

Suite à l'étude des différentes propositions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat suivant :

Sté CENTOR SECURITY 33340 PRIGNAC EN MEDOC

Montant total: 23 563.47 € TTC

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du camping municipal 2019.

VII) AFFECTATION DES RESULTATS 2018 :

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal doit affecter les excédents de fonctionnement des budgets à la section d'investissement.

Commune : DCO/12/04/2019/05

Affectation du résultat de fonctionnement : + 171 245.07 €

002 Excédent de fonctionnement reporté : + 171 245.07 €

1068 Affectation en investissement : 0.00 €

Camping : DCA/12/04/2019/06

Affectation du résultat de fonctionnement : + 79 780.37 €

002 Excédent de fonctionnement reporté : + 19 780.37 €

1068 Affectation en investissement : + 60 000.00 €

Service de l'eau : DEA/12/04/2019/07

Affectation du résultat de fonctionnement : + 95 980.40 €

002 Excédent de fonctionnement reporté : + 95 980.40 €

1068 Affectation en investissement : 0.00 €

Sylviculture : DFO/12/04/2019/08

Affectation du résultat de fonctionnement : + 3 393.78 €

002 Excédent de fonctionnement reporté : 3 393.78 €

1068 Affectation en investissement : 0.00 €

SPANC : DSP/12/04/2019/09

Affectation du résultat de fonctionnement : + 7 139.79 €

002 Excédent de fonctionnement reporté : + 7 139.79 €
1068 Affectation en investissement : 0.00 €

Transport Scolaire : DTS/12/04/2019/10

Affectation du résultat de fonctionnement : + 7 272.38 €
002 Excédent de fonctionnement reporté : + 7 272.38 €
1068 Affectation en investissement : 0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les affectations de résultat 2018.

VIII) VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019 :

COMMUNE : DCO/12/04/2019/11

SECTION EXPLOITATION			
Dépenses de l'exercice	1 041 186.20	Recettes de l'exercice	869 941.13
		Excédent 2018 reporté	171 245.07
TOTAL DEPENSES	1 041 186.20	TOTAL RECETTES	1 041 186.20
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses de l'exercice	306 289.58	Recettes de l'exercice	288 600.00
Solde 2018 reporté		Excédent 201 reporté	17 689.58
TOTAL DEPENSES	306 289.58	TOTAL RECETTES	306 289.58
TOTAL	1 347 475.78	TOTAL	1 347 475.78

Investissements prévus en 2019 :

- Extension de la mairie
- Rénovation de routes
- Achat petit matériel
- Achat de panneaux routier
- Rénovation salle des fêtes
- Achat d'un tracteur tondeuse

Le budget primitif 2019 de la commune est approuvé à l'unanimité.

CAMPING : DCA/12/04/2019/12

SECTION EXPLOITATION			
Dépenses de l'exercice	759 080.37	Recettes de l'exercice	739 300.00
		Excédent reporté de 2018	19 780.37
TOTAL DEPENSES	759 080.37	TOTAL RECETTES	759 080.37
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses de l'exercice	113 850.55	Recettes de l'exercice	116 927.31
Solde reporté 2018	3 076.76	Excédent reporté de 2018	
TOTAL DEPENSES	116 927.31	TOTAL RECETTES	116 927.31
TOTAL	876 007.68	TOTAL	876 007.68

Investissements prévus en 2019 :

- Construction bloc sanitaires
- Rénovation bloc sanitaires
- Achat de panneaux et vitrines informations

- Panneaux routiers
- Rénovation boîtier électrique
- WIFI

Le budget primitif 2019 du camping est approuvé à l'unanimité.

SERVICE DE L'EAU : DEA/12/04/2019/13

SECTION EXPLOITATION			
Dépenses de l'exercice	157 057.33	Recettes de l'exercice	61 076.93
		Excédent reporté de 2018	95 980.40
TOTAL DEPENSES	157 057.33	TOTAL RECETTES	157 057.33
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses de l'exercice	248 933.26	Recettes de l'exercice	243 381.79
		Excédent reporté de 2018	5 551.47
TOTAL DEPENSES	248 933.26	TOTAL RECETTES	248 933.26
TOTAL	405 990.59	TOTAL	405 990.59

Investissements prévus en 2019 :

- Diagnostic eau potable
- Travaux sur la RD3

Le budget primitif 2019 du service de l'eau est approuvé à l'unanimité.

SYLVICULTURE : DFO/12/04/2019/14

SECTION EXPLOITATION			
Dépenses de l'exercice	78 893.78	Recettes de l'exercice	75 500.00
		Excédent reporté de 2018	3 393.78
TOTAL DEPENSES	78 893.78	TOTAL RECETTES	78 893.78
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses de l'exercice	80 732.06	Recettes de l'exercice	69 450.00
Déficit reporté 2018		Excédent reporté de 2018	11 282.06
TOTAL DEPENSES	80 732.06	TOTAL RECETTES	80 732.06
TOTAL	159 625.84	TOTAL	159 625.84

Investissement prévu en 2019 :

- Achat d'une épareuse

Le budget primitif 2019 de la Sylviculture est approuvé à l'unanimité.

SPANC : DSP/12/04/2019/15

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses de l'exercice	11 639.79	Recettes de l'exercice	4 500.00
		Excédent reporté de 2018	7 139.79
TOTAL DEPENSES	11 639.79	TOTAL RECETTES	11 639.79

Le budget primitif 2019 du SPANC est approuvé à l'unanimité.

TRANSPORT SCOLAIRE : DTS/12/04/2019/16

SECTION EXPLOITATION			
Dépenses de l'exercice	27 650.00	Recettes de l'exercice	20 377.62
Déficit 2018 reporté		Excédent reporté 2018	7 272.38
TOTAL DEPENSES	27 650.00	TOTAL RECETTES	27 650.00
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses de l'exercice	4 230.00	Recettes de l'exercice	2 000.00
		Excédent reporté 2018	2 230.00
TOTAL DEPENSES	4 230.00	TOTAL RECETTES	4 230.00
TOTAL GENERAL	31 880.00	TOTAL RECETTES	31 880.00

Le budget primitif 2019 du transport scolaire est approuvé à l'unanimité.

IX) DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL MÉDOC : DCO/12/04/2019/17

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-33,

Vu le code de l'environnement, notamment ses article L333-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Gironde daté du 18 février 2019 portant création du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Médoc,

Considérant le courrier daté du 21 mars 2019 par lequel le Syndicat mixte Pays Médoc informe la Commune de l'aboutissement de la procédure de création du Parc naturel régional Médoc,

Considérant, selon ce courrier, que le décret du Premier Ministre portant création du Pnr Médoc est attendu pour la fin du premier semestre 2019, avec tenue du premier Comité Syndical immédiatement après,

Considérant la nécessité de désigner les délégués par anticipation sur la date de création du Parc, afin de tenir les échéances imposées, notamment pour le vote du budget du Syndicat mixte,

Considérant les statuts du nouveau syndicat mixte approuvés avec la Charte du Pnr et annexés à l'arrêté préfectoral susvisé, lesquels prévoient en leur article 6 que les EPCI arrêtent la liste des délégués qui les représentent à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au moins par commune membre du Pnr,

Considérant que la commune est donc amenée à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, et d'en informer la Communauté de commune, afin que cette dernière arrête la liste des représentants de son territoire,

Considérant que le délégué sera appelé à participer aux décisions de l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte du Parc et aux commissions thématiques dans lesquelles seront élaborés les modalités de mise en œuvre du programme d'actions du Parc,

Considérant que ce délégué sera le représentant de la Commune auprès du Parc et le relais du Parc auprès des instances communales et qu'il jouera donc un rôle important dans la mobilisation de tous les acteurs autour de ce bien commun qu'est le territoire du Parc naturel régional, son patrimoine, son projet,

Considérant la candidature de Mr Jean-Bernard DUFOURD en tant que délégué titulaire et la candidature de Mr Jean-Jacques LAOUE en tant que délégué suppléant,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- Mr Jean-Bernard DUFOURD est désigné en qualité de délégué de la Commune au Syndicat Mixte du Parc naturel régional Médoc,
- Mr Jean-Jacques LAOUE est désigné en qualité de délégué suppléant. Il siègera en cas d'absence ou d'empêchement de Mr Jean-Bernard DUFOURD,
- La présente décision sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

X) DELIBERATION DE RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE : DCO/12/04/2019/18

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XI) CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET-DCO/12/04/2019/19

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale et relèvent respectivement des échelles C1, C2 et C3 de rémunération ;

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 27 mars 2019 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'**ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE à temps complet**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 15 avril 2019 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique, poste d'origine.

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XII) SUPPRESSION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET -DCO/12/04/2019/20

Le conseil municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale et relèvent respectivement des échelles C1, C2 et C3 de rémunération ;
- Sur le rapport de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'**Adjoint Technique Territorial à temps complet** ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 15 avril 2019.

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XIII) REALISATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE : MODIFICATION DE LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE : DCO/12/04/2019/21

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de parc photovoltaïque de Loupdat, la commune a été sollicitée par les sociétés VALOREM et LOUPDAT ENERGIES en vue de leur accorder, sur les chemins ruraux et voies communales, et sur toutes parcelles communales, (i) le passage (en chemin, en plateforme et/ou en virage), pour tous véhicules légers et lourds, de chantiers et grues, (ii) les zones anti-masque (préservation du potentiel solaire du site), (iii) le passage des câbles électriques enterrés, et (iv) l'implantation de tout ou partie d'un parc photovoltaïque, ainsi l'autorisation de réaliser une étude de faisabilité.

Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc photovoltaïque dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE

- Les sociétés VALOREM et LOUDAT ENERGIES, ou toute société qui s'y substituerait, à procéder à l'étude de faisabilité du projet de parc photovoltaïque.
- Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs au projet de parc photovoltaïque présentés par les sociétés VALOREM et LOUPDAT ENERGIES, ou toute société qui s'y substituerait.
- Monsieur le Maire à signer avec les sociétés VALOREM et LOUPDAT ENERGIES, ou toute société qui s'y substituerait, (i) tout bail emphytéotique et (ii) tout acte de constitution de servitudes (accès, plateforme, virage, câbles, zone anti-masque, zone de travaux, etc.) nécessaires à l'implantation du parc photovoltaïque, sur tous chemins ruraux, voies communales et parcelles communales, et tous avenants à ces actes.
- Monsieur le Maire à déléguer ses pouvoirs à Monsieur Jean-Jacques LAOUE, adjoint au maire, aux effets ci-dessus.

Note explicative de synthèse relative au projet de parc photovoltaïque de Loupdats (article L 2121-12 du CGCT)

Dans le cadre du projet de parc photovoltaïque de Loupdats, la commune a été sollicitée par les sociétés VALOREM et LOUPDAT ENERGIES en vue de lui accorder, sur les chemins ruraux et voies communales, et sur toutes parcelles communales, (i) le passage (en chemin, en plateforme et/ou en virage), pour tous véhicules légers et lourds, de chantiers et grues, (ii) les zones anti-masque (préservation du potentiel solaire du site), (iii) le passage des câbles électriques enterrés, et (iv) l'implantation de tout ou partie d'un parc photovoltaïque, ainsi l'autorisation de réaliser une étude de faisabilité.

Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc photovoltaïque dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

1°/- Biens objets de l'autorisation du Conseil Municipal

L'autorisation sollicitée auprès du conseil municipal porte sur les biens suivants (ci-après dénommés les « Biens ») :

<i>Références cadastrales des parcelles et/ou nom du chemin ou de la voie</i>	BN 351 ; BN 320 (Route Dép. n°3)
---	----------------------------------

2°/- Actes objets de l'autorisation du Conseil Municipal

L'autorisation sollicitée auprès du conseil municipal porte sur les actes suivants :

a°) Bail emphytéotique réitérant et actualisant la promesse visée le 28 mai 2009

Définition : contrat par lequel le Bailleur (le Propriétaire) confère au Preneur (la Société) un droit immobilier sur tout ou partie des Biens. Le Bailleur restera le seul propriétaire des Biens. Il ne s'agit pas d'une vente.

Le bail est formé dès que la Société lève l'option prévue dans la promesse, sans autre formalité. La réitération de l'acte devant notaire permet la publication de l'acte au Service de la Publicité Foncière compétent et aux frais de la Société.

Objet : le bail emphytéotique porte sur tout ou une partie des parcelles communales visées dans le tableau des Biens ; les frais de division étant à la charge de la Société.

Durée : TRENTE (30) ANS, à compter de la levée d'option de la promesse par la Société. La Société peut proroger unilatéralement ce terme, pour une durée de CINQ (5) années, et ainsi de suite, dans la limite de SIX (6) fois en tout, soit une durée maximum de SOIXANTE (60) ANS.

Loyer : annuel de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 €), dû à compter de l'ouverture de chantier et payable à terme échu, pour chaque année civile, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Le premier loyer sera calculé *pro rata temporis*, du jour de l'ouverture de chantier au 31 décembre de l'année en cours.

En cas de présence d'un exploitant agricole, ce loyer sera partagé par moitié entre le Propriétaire au titre du bail et l'exploitant agricole au titre de la résiliation partielle du bail rural.

Le montant du loyer ne pourra pas faire l'objet de révision.

Condition suspensive : le bail emphytéotique sera consenti sous la condition suspensive d'obtention par la Société d'un financement total pour la construction du parc photovoltaïque.

Nécessité de résiliation du bail rural antérieur : préalablement à la signature du bail emphytéotique, l'éventuel bail rural conclu entre le Propriétaire et l'Exploitant sera résilié sur la surface prise à bail emphytéotique. Cette résiliation partielle donne lieu à une indemnisation, versée par la Société.

b°) Constitution de servitudes réitérant et actualisant la promesse visée le 28 mai 2009

Définition : Une servitude est un lien entre deux parcelles (par exemple, entre une parcelle du Propriétaire et la parcelle prise à bail par la Société), qui met une partie de l'une au service de l'autre, pour des besoins tels qu'un passage, une zone anti-masque ou un câble enterré par exemple.

Formation : Dans le bail emphytéotique lui-même ou par acte séparé, la servitude est formée au profit de la parcelle où sera implanté le parc photovoltaïque pour permettre sa réalisation.

Conséquences : Selon le type de servitude constituée, l'indemnité est comprise ou non dans le montant du loyer.

Objet : les servitudes portent sur tout ou partie des Biens visés dans le tableau ci-dessus.

Durée : TRENTE (30) ANS, à compter de la levée d'option de la promesse par la Société. La Société peut proroger unilatéralement ce terme, pour une durée de CINQ (5) années, et ainsi de suite, dans la limite de SIX (6) fois en tout, soit une durée maximum de SOIXANTE (60) ANS.

Type de servitudes et indemnités :

- **passage** (l'aménagement et/ou le renforcement d'un accès) : une indemnité dont le montant est ainsi fixé :
 - En ligne droite : indemnité incluse, sans ventilation expresse, dans le Loyer.
 - En virage : indemnité incluse, sans ventilation expresse, dans le Loyer, quelle que soit la surface du virage. Précision étant ici faite que le virage pourra être décompacté après utilisation par la Société. Ce décompactage, à la charge de la Société, ne lui fera pas perdre le bénéfice de la servitude de virage, à savoir la possibilité de réaménager ce dernier à tout moment, avec la simple obligation d'en prévenir le Propriétaire dans un délai raisonnable.

Ces indemnités sont à partager par moitié entre le Propriétaire et l'exploitant s'il existe.

- **enfouissement de câbles** : indemnité incluse, sans ventilation expresse, dans le Loyer.
- **zone anti-masque** : indemnité incluse, sans ventilation expresse, dans le Loyer.
- **travaux** : création d'aménagements nécessaires à la construction, à la maintenance, et au démantèlement du parc photovoltaïque, incluant aussi la réalisation de chemins (passage d'engins de chantier...), de plateformes de déchargement de matériaux, d'aire(s) de retournement ou de stockage (notamment de terre excavée) et/ou permettant l'élargissement de virage(s), de zone de fouille (ci-après les « Aménagements »). Ces Aménagements seront décompactés ou remblayés après utilisation par la Société. Ces décompactages et remblayages, à la charge de la Société, ne lui feront pas perdre le bénéfice de la servitude, à savoir la possibilité de renouveler les Aménagements à tout moment, avec la simple obligation d'en prévenir le Propriétaire dans un délai raisonnable.

Indemnité incluse, sans ventilation expresse, dans le loyer. L'exploitant sera indemnisé des dégâts aux cultures conformément aux barèmes de la Chambre d'Agriculture.

Les indemnités uniques sont dues à compter de l'ouverture de chantier et sont payables dans les trente (30) jours calendaires de la date de l'ouverture de chantier.

Les indemnités annuelles sont dues à compter de l'ouverture de chantier et payables une fois par an, à terme échu, dans les mêmes conditions que le loyer et indexées dans les mêmes conditions que le loyer.

Condition suspensive : les servitudes seront consenties sous la condition suspensive d'obtention par la Société d'un financement total pour la construction du parc photovoltaïque.

XIV) PROLONGATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE « SCEA DE LIZAN » : DCO/12/04/2019/22

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 18 mars dernier, M. Thibault VARENNE, souhaite prolonger le bail emphytéotique de la SCEA de Lizan de 16 ans soit jusqu'au 31 décembre 2054.

Les argumentations de sa demande sont les suivantes :

« Le matériel d'irrigation de la ferme étant vieillissant (33 ans), il se trouve que je dois investir dans le renouvellement de celui-ci. Les 19 ans de durée du bail restant avec la mairie de Naujac-sur-mer ne me permettent pas de couvrir le financement de l'amortissement de ce renouvellement de matériel très onéreux. »

En contrepartie il propose une renégociation du prix annuel de 135 €/Ha/an (117.96 € en 2018) indexé sur le prix des fermages agricoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, (1 voix contre : Mr LABURTHE Jean-Paul) décide :

- **DE PROLONGER** le bail emphytéotique de la SCEA DE LIZAN jusqu'au 31 décembre 2054 ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer les documents nécessaires.
- **DE FIXER** la redevance annuelle sur l'indice des fermages du prix des céréales à l'hectare.

Monsieur LABURTHE Jean-Paul trouve que la durée du bail est trop longue.

XV) TOUR DE TABLE :

Jean-Jacques LAOUE :

Jean-Jacques LAOUE informe le Conseil Municipal que :

- Le tracteur tondeuse John Deere a été acheté chez RULLIER. Paiement au trimestre. Garantie 2 ans. Prix : 13 188 € TTC.
- L'ONF a fini de marquer les éclaircies. Pas de prix pour l'instant
- Achat d'une épareuse TENOR 606. Bras plus long.
- Le Véhicule plage POLARIS est arrivé.

Nicole LUXEY :

Nicole LUXEY informe le Conseil Municipal que :

- Elle a assisté à 4 réunions :
 - Une à Saint-Laurent pour le retour à l'emploi
 - Une à Castelnau pour les personnes handicapées
 - Une à la clinique mutualiste de Lesparre pour les pathologies psychiatriques.
 - Une à Bordeaux avec les institutrices pour conserver la 4^{ème} classe. Réponse le 12 avril.
- Hier, chasse aux œufs à la bibliothèque.
- Aujourd'hui atelier crêpes avec Eliane TROUY et Dominique SOUM.

Intervention également d'une maman représentante des parents d'élèves.

Jean-Paul LABURTHE :

Jean-Paul LABURTHE demande où en est-on sur les commerces GMC ?

Monsieur le Maire lui répond que la société AZIMUT arrête. Il y a une liquidation. Les quatre derniers loyers ne seront certainement pas réglés.

En prévision : soit le point santé ou nouveau restaurateur ?

Camille BEGUE :

Camille BEGUE informe le Conseil Municipal que :

- 2 jeunes femmes partent de Soulac pour une communication pour le G7 jusqu'à Biarritz. Elles seront au Pin-Sec le 26 juillet. Un stand sera installé.
- Merci à Laurent pour son implication au sein du camping.

Jean-Paul LE GLATIN :

Jean-Paul LE GLATIN remercie ses collègues pour leur aide à la préparation des budgets ainsi qu'Isabelle pour le travail rendu.

Jean-Bernard DUFOURD :

Jean-Bernard DUFOURD informe le Conseil Municipal que :

- Un arrêté va être pris pour la circulation en sens unique dans la «rue des écureuils» afin de limiter la vitesse.
- Problème avec Laurent pour l'oubli d'un enfant dans le bus scolaire pendant 30 minutes environ. Un accompagnateur sera mis en place pour la rentrée.
- Il a reçu un courrier d'un administré. La réponse est faite et lui sera adressée par lettre recommandée avec AR.

La séance est levée à 19 heures 33.

Les Conseillers,

Le Maire,